



**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024**

**ARRONDISSEMENT MUTZIG**  
**COMMUNE DE STILL**  
**CONSEILLERS ELUS : 19**  
**CONSEILLERS EN FONCTION : 18**  
**CONSEILLERS PRESENTS : 12**

**Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES**

**MEMBRES PRESENTS** : Hubert WIDLÖEGER, Chantal SITTLER, Nicolas FERNANDEZ, Bruno HELBERT, Adjoints  
Carine LUX, Mélanie MORE-DESIRE, Chantal OHREL, Olivier PERNET, Tiffanie RAETH, Audrey REUTER, Gilles NEVERS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : Jean-Noël GRASSWILL, Catherine JAEGLE, Thomas PASCUAL

**MEMBRE ABSENT NON-EXCUSE** : Johann GUENARD, Aurore MOINE, Matthieu WIDLÖEGER

Jean-Noël GRASSWILL donne procuration à Nicolas FERNANDEZ  
Thomas PASCUAL donne procuration à Alexandre GONÇALVES

Date de convocation : 26 novembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2024  
affichage le 19/12/2024

**Madame Chantal SITTLER est désignée secrétaire de séance.**

**COMPTE RENDU**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10  
OCTOBRE 2024**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 10 octobre 2024.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 2. PREVISIONS DES COUPES ET TRAVAUX EN FORET COMMUNALE 2025

Suite à l'exposé de Monsieur Alexandre Gonçalves, Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De valider** l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés pour un montant prévisionnel de recettes brutes s'élevant à 133 050 € HT pour un volume prévisionnel de 2241 m<sup>3</sup>, soit une recette nette de 57 870 € HT hors honoraire.
- **D'accepter** en partie les programmes de travaux (exploitation et travaux de maintenance, sylviculture, travaux patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts en Forêt Communale pour l'exercice 2025.
- **De voter** les crédits correspondants à ces programmes :
  - 55 550 € HT pour les travaux d'exploitation
  - 19 630 € HT pour les travaux de débardage
  - 6 432 € HT pour la maîtrise d'œuvre (frais ONF)
  - 120 € HT pour les travaux patrimoniaux
  - 112 € HT pour l'assistance à la gestion de main d'œuvre (frais ONF)
  - 0 € HT d'honoraires de l'ONF
  - 5 000 € HT pour frais de gestion de 5% du SIVU
- **De déléguer** Monsieur le Maire pour signer les différents documents et pour approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 3. PROJET DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS, DE REHABILITATION DE L'ESPACE URBAIN COMMUNAL, ET PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT.

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Dans le cadre du programme de lutte contre l'impact des inondations sur les biens et les personnes, la commune poursuit ses efforts par mise en œuvre d'actions diverses. Ces actions incluent notamment la renaturation des parcelles adjacentes au Stillbach et au Bitzenbaechel, dans une optique d'aménagement durable dit de renaturation des cours d'eau.

Parallèlement à ce projet, la commune prévoit la réhabilitation de l'espace urbain communal, sur les terrains attenants aux actions de renaturation.

Un accent particulier sera mis prochainement sur la restructuration de la place Oberwolfach. L'objectif est d'améliorer la sécurité dans cet espace très fréquenté, de désimperméabiliser et de végétaliser l'espace urbain, ainsi que de réfléchir à un itinéraire cyclable à partir de cette place.

En dernier lieu, la commune de Still accueille actuellement un restaurant communal situé à côté de la salle polyvalente des Tuileries, bien que propriété de la commune, il est exploité par un restaurateur.

Une étude de faisabilité a mis en évidence de nombreux dysfonctionnements dans cet équipement. Aussi afin d'y remédier, plusieurs solutions ont été envisagées, dont la possibilité de construire un nouveau bâtiment.

L'équipe municipale souhaite maintenir une activité de restauration, qui restera la seule sur la commune de Still. L'objectif est d'améliorer le confort et la qualité de service pour les clients, de rendre le lieu plus attractif et de renforcer l'image qualitative du site.

**CONSIDÉRANT**, qu'il est nécessaire de mettre le restaurant communal aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et de garantir la sécurité du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impératif de respecter le Code du travail, ce qui nécessite la réalisation de travaux ;

**VU** la volonté municipale de maintenir l'activité économique associé au restaurant ;

**VU** la volonté municipale de garder un restaurant sur la commune comme créateur de lien social ;

**VU** le programme communal de lutte contre les inondations en écho au rapport d'étude produit en 2018 ;

**VU** la volonté municipale de participer à l'effort général de désimperméabilisation des sols artificialisés, et de végétaliser davantage l'espace urbain ;

**VU** la volonté municipale de participer à la lutte contre les saturations des stations d'épuration du territoire en cas de forte pluie en permettant notamment aux eaux de ruissellement de s'infiltrer directement dans le sol,

Le Maire propose au Conseil Municipal de prospecter et réaliser une veille pour l'acquisition de terrains permettant la réalisation de ces projets.

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### 4. PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE AU 1, RUE DES ECOLES

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**CONSIDERANT** que les opérations d'aménagement communal ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ;

**CONSIDERANT** la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui incite les collectivités à rénover le bâti existant,

**VU** la volonté municipale de développer de l'offre de logement,

**VU** la volonté municipale de réhabiliter son bâti ancien ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de prospecter et réaliser une veille pour l'acquisition de terrains permettant la réalisation de ce projet.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### 5. ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

**VU** la délibération du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** que des écritures sont à effectuer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

#### **BUDGET COMMUNE**

##### **EXPLOITATION**

Dépenses 64131	Rémunération	+ 20 000,00 €
Dépenses 6451	Cotisations URSSAF	+ 5 000,00 €
Dépenses 6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 2 000,00 €
Dépenses 65888	Autres	- 27 000,00 €

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### 6. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « CAMPING »

#### **Exposé des motifs ;**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Camping » a été ouvert afin de répondre à la gestion du Camping « Mon Repos » de Still.

Compte tenu la reprise du camping depuis le 30 mars 2024 par l'association « Camping Aire Still », ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** la clôture du budget annexe « camping » après écritures comptables.

**Article 2 :** dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 7. RAVALEMENT DE FACADES D'IMMEUBLES ANCIENS

**VU** les délibérations du 18 octobre 1996 et 25 janvier 2002,

**VU** la demande de subvention de ravalement d'immeubles anciens,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'allouer** la somme de 541,50 € à Jacques Fassnacht

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 8. DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé des actions listées dans ce même article, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat ;

**VU** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

**ENTENDU** Monsieur le Maire qui donne lecture des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 dans le cadre des délégations qu'il détient,

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit,**

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du compte rendu d'information sur les décisions prises en vertu des délégations détenues par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT pour la période du 10 octobre 2024 au 3 décembre 2024 :

➤ **DECISIONS D'URBANISME**

NUMERO	DECISION	DATE	NOM PRENOM	ADRESSE	NATURE
DP R0036	ACCORD	17/09/24	COMMUNE	4A RUE DES ECOLES	INSTALLATION CABINET MEDICAL
DP R0038	ACCORD	15/10/24	AXE ECOLOGIE	17 RUE DE LA REPUBLIQUE	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
DP R0039	ACCORD	15/10/24	DAHL RAPHAEL	37 RUE DES ALOUETTES	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

➤ **DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSION DE CIMETIERE**

- Concession de l'emplacement 1 D 383 pour 30 ans
- Rétrocession de l'emplacement 1 C 346
- Rétrocession de l'emplacement 1 A 021

➤ **PAIEMENT FRAIS D'AVOCATS**

- 1 800 euros – Mémoire du cabinet d'avocats « Le temps des droits » pour l'affaire SCI Le Domaine c/ La Commune. Cours d'Appel de Nancy.

La Secrétaire,



Chantal Sittler

Le Maire,



Alexandre Gonçalves